



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/116
18 mars 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

Quarante-huitième session
Point 115 b) et c) de la liste préliminaire*

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : QUESTIONS RELATIVES
AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS QUI S'OFFRENT
DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET
DES LIBERTES FONDAMENTALES; SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE
L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRESENTANTS SPECIAUX

Lettre datée du 17 mars 1993, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Danemark auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint les textes anglais et
français d'une déclaration sur le Myanmar (ancienne Birmanie), publiés par la
Communauté européenne et ses Etats membres le 12 mars 1993 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée
générale au titre du point 115 b) et c) de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Danemark
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Ben HAAKONSEN

* A/48/50.

ANNEXE

Déclaration de la Communauté européenne sur le Myanmar,
publiée le 12 mars 1993

La Communauté et ses Etats membres se félicitent de ce que la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies ait adopté par consensus, le 10 mars 1993, la résolution sur la situation en matière de droits de l'homme en Birmanie (Myanmar), qui a été coparrainée par la Communauté et ses Etats membres.

La Communauté et ses Etats membres engagent tout particulièrement le Gouvernement de la Birmanie (Myanmar) à libérer immédiatement et sans condition le prix Nobel de la paix, Mme Aung San Suu Kyi, détenue sans jugement depuis quatre ans, ainsi que d'autres dirigeants politiques détenus et tous les prisonniers politiques exclus de la préparation de la nouvelle constitution.

Ils exhortent le Gouvernement de la Birmanie (Myanmar) à accélérer le processus de démocratisation en permettant à tous les citoyens de participer librement à la vie politique, notamment en convoquant le Parlement élu en mai 1990, et à rétablir le respect intégral des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

La Communauté et ses Etats membres attachent une grande importance au consensus international qui s'est manifesté par l'adoption de la résolution et engagent vivement le Gouvernement de la Birmanie (Myanmar), pays Membre de l'Organisation des Nations Unies et signataire des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, à respecter les obligations qui lui incombent au titre de ces instruments.
